

Projet des résolutions arrêtées le 12/11/2023

Assemblée Générale Ordinaire du 02/12/2023

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Trésorier approuve les comptes de l'exercice clos le **31 août 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution

En application des dispositions légales, sur proposition du Comité Directeur du **12/11/2023**, l'Assemblée Générale Ordinaire décide **d'affecter les 129 509.10 € du résultat excédentaire de l'exercice 2022/2023 clos au 31 août 2023** selon la répartition suivante :

- 30 649.00 €** en fonds associatifs.
- 98 860.10 €** en report à nouveau.

Troisième Résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, pour la saison **2024/2025** de **maintenir** les tarifs et droits d'engagements pour les étapes interdépartementales et régionales conformément au tableau ci-dessous :

	INDIVIDUEL		
	INTER DEP TARIF	REGION TARIF	NATIONAL TARIF
PERFORMANCE	75,00% de l'engagement national	80,00% de l'engagement national	Fixé au Congrès 2024
FEDERAL	75,00% de l'engagement national	80,00% de l'engagement national	

FORMATION DE 2 A 4 GYMNASTES (SYNCHRO - DUO - TRIO - QUATUOR)			
	INTER DEP TARIF	REGION TARIF	NATIONAL TARIF
PERFORMANCE	75,00% de l'engagement national	80,00% de l'engagement national	Fixé au Congrès 2024
FEDERAL	75,00% de l'engagement national	80,00% de l'engagement national	
EQUIPE /ENSEMBLE - GROUPE DE 5 GYMNASTES ET PLUS			
	INTER DEP TARIF	REGION TARIF	NATIONAL TARIF
PERFORMANCE	75,00% de l'engagement national	80,00% de l'engagement national	Fixé au Congrès 2024
FEDERAL	75,00% de l'engagement national	80,00% de l'engagement national	

Quatrième Résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, pour la saison **2024/2025** de **maintenir** le montant de la cotisation annuelle des associations affiliées à **50,00 €**.

Cinquième Résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, de **maintenir** le montant de la cotisation annuelle individuelle adossée à la licence à **17,00 € pour la saison 2024/2025**.

Sixième Résolution

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adopter le budget de l'exercice **2023/2024** tel que présenté.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies et d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux de la présente réunion pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.